DEPARTEMENT SAVOIE ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Déchets / Passage de l'intégralité de la collecte des OM en points d'apport volontaire et relance des marchés de collecte

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents: MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés: MMES CHAON. VANBERVLIET.

Le Président,

Rappelle le contexte :

- La collecte des OM produits par les ménages de la CCLA s'effectue aujourd'hui suivant deux modes :
 - Apport en points d'apport volontaire (containers aériens, bacs roulants et CSE équipés d'un tambour avec comptabilisation des dépôts de sacs) => 62% des ménages,
 - Bacs individuels et pesées embarquée => 38 % des ménages (Environ 700 bacs individuel pour 120 T d'OM)
 - Concernant les prestataires touristiques constituant les gros producteurs (Camping, restaurants, hôtels, plages) un service dédié est en place avec pesée embarquée des bacs.
- La CCLA est actuellement en contrat de prestation de service avec la société SME pour la collecte des OM et avec la société SUEZ pour la collecte du tri sélectif (Contrats dont l'échéance est fixée au 30 avril 2023).

Concernant les OM:

Si le coût de la collecte des bacs individuels avec pesée (137,7€ HT/T) est aujourd'hui quasi équivalent à celui de la collecte des containers en point d'apport volontaire (PAV) (132,2€ HT T), elle présente les inconvénients suivants :

- Augmentation du temps de collecte, des distances de parcours et des fréquences de passage,
- Manque d'optimisation du remplissage des bacs individuels par les foyers,
- Problème de sécurité au regard des conditions d'accès du camion sur certains points,
- Sensibilité du matériel et risque de pannes avec défauts d'enregistrement des données,
- « Lourdeur » de gestion des données à récupérer et complexité pour la facturation,
- Coût d'équipement d'un camion très élevé et difficulté pour les entreprises de mutualiser ces équipements au regard du peu de collectivités ayant adopté ce système.
- La CCLA doit renouveler son marché de collecte des OM et du tri sélectif pour le 1^{er} mai 2023 et a donc prévu de relancer une consultation en février.

Une recherche de mutualisation (groupement de commandes / consultation commune) a été discutée avec la Communauté de Communes de Yenne (CCY) mais cette démarche apparaît encore prématurée. Cependant, il a été convenu de recaler la durée des marchés de chaque CC de manière à ce que leurs échéances soient communes et permettent à termes, d'engager une consultation groupée (Echéance marchés CCY au 31/12/2024).

Délibération N° 2023_19_01_1 Transmis en Préfecture le : 26/01/2023 ■ La CCLA a réalisé une étude confiée au cabinet INDDIGO portant sur le passage de l'ensemble de la collecte des OM en PAV avec installation de containers semi-enterrés (quantification, scénarios d'implantation et chiffrage). Cette étude intègre une analyse spécifique aux prestataires touristiques compte-tenu des quantités produites de déchets et de leur mode de fonctionnement.

Propose dans ce contexte au conseil communautaire, sur la base du travail mené par la commission Déchets et dans l'objectif d'optimiser les coûts du service d'approuver les principes suivants :

- Suppression de la pesée embarquée à l'échéance du contrat actuel de collecte des OM (30 avril 2023).
 - Dès lors que les délais seraient trop courts pour un basculement au « tout collectif » au 30 avril 2023, il pourrait être envisagé de prolonger de quelques mois les contrats actuels (possible en justifiant cette prolongation par des contraintes d'exploitation), le temps de permettre ce basculement et de lancer une consultation.
- Recalage de la durée des marchés CCLA de manière à ce que leurs termes soient identiques à ceux de la CC Yenne afin de pouvoir lancer une consultation groupée.
- Réflexion sur l'équipement total ou partiel des PAV par des containers semi-enterrés. A cet effet, l'étude INDDIGO doit permettre d'arrêter un scénario et de chiffrer les coûts afin de pouvoir constituer des dossiers de demande de subvention et d'évaluer l'impact financier pour la collectivité et in fine, le prix de la collecte des déchets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les principes suivants :

- Suppression de la pesée embarquée à l'échéance du contrat actuel de collecte des OM (30 avril 2023) ou suite à une prolongation de quelques mois de ce contrat, le temps de permettre la mise au point technique et de lancer une consultation,
- Recalage de la durée des marchés de la CCLA de manière à ce que leurs termes soient identiques à ceux de la CC Yenne afin de pouvoir lancer une consultation groupée,
- Réflexion sur l'équipement total ou partiel des PAV par des containers semi-enterrés;

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, Le Président

